



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3507

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique lyonnais pour la saison 2012-2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3507**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique lyonnais pour la saison 2012-2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2012-2013 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail ad hoc constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques communautaires. Ce dernier a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les 2 dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2012-2013 du club sportif Olympique lyonnais, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport. Juridiquement, le centre de formation est géré par l'association sportive Olympique lyonnais qui est financée à la fois par des subventions publiques et la SASP Olympique lyonnais.

De plus, l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation reste pour moitié grand lyonnaise, de même que l'encadrement de ceux-ci est pour partie assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du club.

Le bilan des activités du centre de formation pour la saison 2011-2012

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2011-2012 et la comparaison avec la saison 2010-2011 :

	2010-2011	2011-2012
niveau du club	Ligue 1 (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	72	78
origine géographique	50 % Communauté urbaine de Lyon	50 % Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	7 752 310 €	7 359 789 €

Pour la saison 2011-2012, le centre de formation a accueilli, sous convention de formation, 78 jeunes nés entre 1990 et 1996. 50 % sont originaires de l'agglomération et proviennent de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Vénissieux, Meyzieu, Genas, Bron, Saint Genis Laval, Mions, Saint Fons, Dardilly et Saint Priest.

Le centre a mobilisé 18 équivalents temps plein. Les mineurs provenant de l'extérieur de Lyon sont hébergés dans une structure gérée directement par le centre de formation et située à Gerland (21 chambres de 1 à 3 personnes). Ils ont à disposition une salle d'étude et 3 salles de détente. Les conventions passées avec 4 établissements scolaires (collège Saint Louis, lycées Trinité et Saint Bruno, Frédéric Faÿs) leur permettent de bénéficier d'horaires aménagés. De plus, le centre de formation fait appel aux services d'un établissement privé, l'Institut de gestion sociale (IGS), qui organise des formations sur mesure pour les jeunes en difficulté.

Le centre dispense une formation avec un niveau d'exigence élevé : études, entraînement quotidien sur la plaine des jeux de Gerland, compétitions durant le week end. Les stagiaires sont astreints à un suivi médical individualisé : visite régulière, prévention sur le dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le budget du centre de formation (y compris les salaires des jeunes sportifs) s'est élevé en 2011-2012 à 7 367 830 €.

Le projet du centre de formation pour 2012-2013

Pour 2012-2013, le centre de formation accueillera 78 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2011-2012.

Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2012-2013 (en €)

Pour la saison 2012-2013, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif SASP Olympique lyonnais s'élève à 6 726 698 €, en baisse par rapport à la saison précédente, suite à une meilleure gestion des charges salariales.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, installations	1 153 637	Subventions : - Communauté urbaine de Lyon	310 000
frais de déplacements	346 044	autres	1 068 856
frais médicaux	397 177	SASP	5 347 842
équipements/matériels sportifs	301 449		
charges de personnels	3 668 547		
frais administratifs/frais divers	234 373		
impôts et taxes dont formation préformation	518 521		
charges financières	106 950		
Total	6 726 698	Total	6 726 698

La Communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien au club sportif SASP Olympique lyonnais à hauteur de 310 000 €, montant identique à celui attribué pour la saison 2011-2012.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113 - 3 du code du sport.

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant de 310 000 € au profit de l'association Olympique lyonnais pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2012-2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique lyonnais et l'association Olympique lyonnais définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 657 4 - fonction 40 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.